



COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 NOVEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le quatre novembre, le Conseil Municipal de la Commune de NOYELLES LES SECLIN s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Henri LENFANT, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt-neuf octobre deux mil dix-neuf, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Conseillers Municipaux en exercice :

Présents : H.LENFANT/ M.LEGRAND/ C.NEIRYNCK /M.DUPRE/ S.ROLAND / D.BLANCHART/ J-L.CARON /G.CUVILLIER / D.PETIT.

Excusés : C.MARCHAND pouvoir à G.CUVILLIER / A.DUBOIS pouvoir à M. LEGRAND / A. GRISET pouvoir à JL. CARON / H.SERGEANT pouvoir à H. LENFANT

Absent : V.COINE

➤ **Désignation du secrétaire de séance.**

Monsieur Le Maire propose de désigner Madame Christelle Neiryck, secrétaire de séance, qui accepte.

➤ **Approbation du compte rendu de la réunion du 5 septembre 2019.**

REALISATIONS DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL :

Monsieur Le Maire commente les manifestations et fêtes qui ont animé la vie du village depuis le dernier Conseil. Le Forum des associations le 7 septembre organisé par Dominique Blanchard avec 17 associations présentes et une nouvelle activité proposée cette année : la sophrologie par Sandrine Leleu. Cours gratuits et 30 inscrits à ce jour. Le forum s'est clôturé par le repas traditionnel des Présidents d'associations.

Lors de cette journée a eu lieu la présentation de la Maison des associations ainsi que la cérémonie de remise des prix des maisons fleuries organisée par Dominique Blanchard Conseiller délégué. 37 participants pour les maisons fleuries et 13 pour les jardins potagers.

Monsieur Marc Dupré a présenté ensuite la réunion des correspondants Défense le 11 septembre dernier. Monsieur Le Maire reprend la parole pour expliquer la réunion publique de la mutuelle solidaire communale le 12 septembre organisée avec la mutuelle Just par Michèle Legrand, Geneviève Cuvillier et Jean Luc Caron.

30 participants à la réunion de présentation, entretiens personnalisés en mairie pour en cours. Madame Geneviève Cuvillier fait part que la presse s'est fait l'écho du dispositif de la CMU complémentaire santé pour les personnes sans ressources ou avec peu de ressources. Monsieur Le Maire lui répond qu'effectivement, la complémentaire santé solidaire est gratuite ou coûte moins de 1€ par jour en fonction des ressources. Il sera donc nécessaire de vérifier auprès des personnes qui se sont intéressées à la mutuelle solidaire la possibilité de bénéficier de la complémentaire santé dans ces conditions.

Monsieur Le Maire parle ensuite du World Clean Up day les 21 septembre et 3 octobre à l'initiative d'Hélène Sergeant. Cette opération consistait au ramassage des débris sauvages sur le territoire de la commune. Plus de 50 participants habitants et 10 jeunes de la maison des jeunes encadrés par Alina, Laurence et Julien. Les 123 enfants de l'école Alphonse theeten étaient encadrés par leurs institutrices avec une météo et une ambiance au beau fixe pour cette première. La matinée s'est achevée par un apéritif offert par la mairie. Monsieur Le Maire donne la parole à Marc Dupré pour la présentation des Journées du patrimoine le dimanche 22 septembre dernier, animées par Eric Lhermitte pour le petit musée et Madame Crespel pour l'église. Le Maire Adjoint à la culture dénonce un faible nombre de participants et remercie de la part du conseil Madame Crespel et Monsieur Lhermitte pour la passion qu'ils mettent à présenter les trésors architecturaux de notre commune.

Marc Dupré relate ensuite la sortie culturelle le 6 octobre organisée par la municipalité et la commission extra-municipale culture. Lieu : Dinant avec visite guidée de la citadelle, croisière sur la Meuse et 46 participants.

Michèle Legrand prend alors la parole pour rendre compte de la Semaine bleue le 10 octobre organisée par Geneviève Cuvillier et elle-même en mutualisation avec Emmerin et Houplin Ancoisne avec cette année 120 participants dont 50 noyellois.

Monsieur Le Maire fait un point sur les Ressources Humaines avec le Service enfance jeunesse et le départ de Florence Fauchet animatrice enfance le 31 août, l'annualisation du temps de travail pour 2 agents animateurs

enfance, Léa Planckaert et Zakir Sali. Aux Services techniques. La non-reconduction du CDD de Thomas Dupuis le 15 octobre 2019, l'embauche en CDD de David Facon en tant que polyvalent au 4 novembre et le dossier d'invalidité/incapacité de travail en cours pour Claude Devrieze.

Aux services généraux, la reprise du travail de Sabrina Rousseau suite grossesse pathologique et arrêt maternité.

Commerces et services, Installation de Jean Lizzul, infirmier dans l'ancienne agence postale, Monsieur Le Maire rencontre Monsieur Bailleul, artisan boulanger, le 5 novembre afin de faire le point de son activité.

Vie associative, le Comité des Fêtes s'est réuni en AG le 25 octobre et a prononcé la dissolution de l'association suite à la démission de la présidente Madame Céline Moisdon et l'absence de candidat pour le poste. Monsieur Le Maire fait remarquer que si d'ici les prochaines élections municipales, une nouvelle association ne se crée pas, il faudra que la nouvelle équipe municipale s'organise pour organiser la Fête du Village.

DOSSIER A ETUDIER :

Délibération 58-2019-BL-HL : Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le Contrat Enfance-Jeunesse est à renouveler à compter du 1^{er} janvier 2019.

Afin de maintenir l'engagement financier de la commune auprès du service Enfance - Jeunesse, Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de le renouveler.

Dans cette perspective, Monsieur le Président propose :

- de solliciter auprès de la CAF le renouvellement du contrat Enfance-Jeunesse pour une durée de quatre ans (2019-2022).
- de maintenir les services existants pendant la durée du contrat et déjà financés dans le contrat précédent (2015-2019) : le taux de financement s'appliquera, selon les modalités prévues par les dispositifs contractuels.
- de préciser les actions nouvelles envisagées, en lien avec les orientations dégagées par le diagnostic réalisé sur notre territoire. Ces actions, retenues au vu des critères d'éligibilité fixés dans le cadre du contrat Enfance-Jeunesse, se devront de contribuer au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes de la commune (de 3 à 17 ans révolus). Le cofinancement de ces dernières est fixé à 55 % du reste à charge plafonné (dépenses totales dans la limite du plafond fixé par la CNAF déduction faite des recettes familles, prestations de service CAF/MSA et autres subventions).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de retenir les propositions énumérées ci-dessus,
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et pour signer tout document nécessaire à la prise en compte de cette décision.

Délibération votée à l'unanimité par 13 voix pour.

Délibération 59-2019-BL-HL : Création d'un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe. Modification du tableau des effectifs.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Que Madame Leperck est entrée dans la collectivité le 1^{er} juillet 1999. Elle s'est présentée à l'examen professionnel d'adjoint administratif 1^{er} classe et en a été lauréate en juillet 2009. L'ancienne appellation du grade en 2009 était : « Adjoint administratif de 1^{ère} classe échelle 4 ». La nouvelle appellation du grade est depuis : « Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe échelle C2 ». Madame Leperck est donc à ce grade depuis juillet 2009 soit 10 ans. Elle est à ce jour au 8^{ème} échelon. Son appréciation générale de l'entretien professionnel 2018 stipule : « *Très bonne collaboratrice qui sait toujours trouver des solutions, souvent nécessaires, compte tenu du quotidien des petites communes* ».

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu l'avis du comité administratif paritaire.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la délibération 43-2019-HL-BL du 14 mai 2019 modifiant le tableau des emplois en date du 1^{er} janvier 2019,

Considérant la nécessité de promouvoir un agent au grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe il est proposé de créer 1 emploi dans ce grade et de supprimer le poste d'adjoint administratif principal 2^e classe au tableau des effectifs en raison de la possibilité d'avancement de grade d'un agent promouvable.

Le Maire propose à l'assemblée,

D'adopter les modifications du tableau des emplois suivants :

- suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal 2^e classe à temps complet à compter du 5 novembre 2019.
- création d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe au 5 novembre 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 5 novembre 2019.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune de Noyelles lès Seclin au chapitre 12 articles rémunération du personnel statutaire.

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Attaché	A	1	1 poste à 35H00
Rédacteur principal	B	0	
Rédacteur	B	0	
Adjoint administratif Principal de 1ère classe	C	1	1 poste à 31H30
Adjoint administratif Principal de 2ème classe	C	1	1 poste à 35H00
Adjoint administratif	C	1	1 poste à 31H30
TOTAL DES TITULAIRES		4	

Délibération votée à l'unanimité par 13 voix pour.

Délibération 60-2019-BL-HL : Adhésion de la commune au dispositif métropolitain de valorisation des Certificats d'économie d'énergie (CEE).

Pour ces deux délibérations techniquement complexes, Monsieur Le Maire vulgarise leurs contenus et explique que la commune a procédé à l'adhésion au conseil en économie partagée avec une analyse faite sur la période

2016 à 2018 par un ingénieur de la MEL. Cette étude révèle des consommations en Electricité de -6,1% entre 2016 et 2018 => baisse dépenses de 3% (économie de 1352€) en Electricité d'éclairage public de -48% => baisse dépenses de 36% (éco de 11 267€) hors ZI. En Gaz : -13,5% => baisse dépenses de 10% (économie de 4 433€) et en Eau : +35% => surcout de 1808€

Les bâtiments les plus consommateurs d'électricité sont le Tennis Club, le CAM, les terrains de foot, l'école, la Mairie.

Monsieur Daniel Petit signale une mauvaise utilisation des éclairages des terrains de football par le club Noyellois qui allument les terrains longtemps avant de pratiquer les terrains.

Monsieur Le Maire propose une stratégie d'amélioration du patrimoine d'ici 2030 avec des bâtiments prioritaires : Le CAM, le Groupe scolaire, la Mairie, la Médiathèque et met à disposition des élus le bilan et propose une présentation de l'ingénieur de la MEL lors de la prochaine commission.

Consciente du défi financier que représente la massification des investissements en matière d'efficacité énergétique pour répondre aux enjeux de lutte contre le changement climatique, la Métropole européenne de Lille (MEL) souhaite optimiser le recours aux Certificats d'économies d'énergie (CEE). Réaffirmé dans le cadre de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, ce dispositif national est entré dans sa quatrième période avec des objectifs renforcés. L'assurance d'un dispositif renouvelé pour les 10 prochaines années créent ainsi les conditions favorables pour s'y investir collectivement.

Dans le cadre du schéma métropolitain de mutualisation, le Conseil métropolitain a validé le 19 octobre 2018 la création d'une nouvelle offre de service mutualisée de valorisation des actions éligibles aux CEE. Expérimenté sur une période de deux ans, ce service sera ouvert dès le 1^{er} janvier 2019 aux services opérationnels de la MEL et aux 90 communes du territoire.

Cette nouvelle offre de service contribue à l'atteinte des objectifs du Plan Climat Air Energie métropolitain, et complète le service de Conseil en énergie partagé créé en septembre 2017 visant à accompagner les communes vers la rénovation durable de leur patrimoine. Elle représente un double levier :

- un levier financier supplémentaire pour favoriser le passage à l'action ;
- un levier technique visant à garantir un haut niveau de performance énergétique.

Conformément à la délibération du Conseil métropolitain du 14 décembre 2018, ce service est mis à disposition des communes volontaires, via l'adoption d'une convention de prestation de service conclue avec la MEL, définissant précisément les modalités de mise en œuvre.

Dans ce cadre, la MEL propose aux communes volontaires du territoire de se regrouper afin de mettre en commun leurs économies d'énergie, pour les valoriser sur le marché des CEE au meilleur prix, en s'appuyant sur une expertise et des outils mutualisés.

En tant que tiers-regroupeur des CEE, la MEL :

- pilote et coordonne ce nouveau dispositif, en affectant un agent dédié ;
- met à disposition des outils d'accompagnement, notamment un outil de gestion numérique qui permet de vérifier l'éligibilité des projets, de simuler la recette attendue, de constituer les dossiers et de transmettre les pièces justificatives nécessaires ;
- réalise a minima un dépôt par an auprès du Pôle national des CEE des demandes de certification complétées via l'outil de gestion numérique, correspondant à une action éligible au regard des critères CEE et réceptionnée entre le 1^{er} novembre 2018 et le 15 août 2020 ;
- réceptionne les CEE sur son compte EMMY au bénéfice des membres du regroupement ;
- vend les CEE pour le compte des membres du regroupement ;
- puis redistribue à chaque membre du regroupement la recette de la vente selon le nombre de CEE obtenus par chacun.

Afin de garantir un prix fixe de vente des CEE sur l'ensemble de la période, la MEL a conventionné avec le délégataire SONERGIA. L'offre de prix négocié et garanti est de 6,5 € par Mwh cumac, dans la limite de 260 GWh cumac pour les CEE classiques et 120 GWh cumac pour les CEE Précarité ou Programme sur la période. Les membres du regroupement percevront une recette nette minimum, déduite des frais de gestion, de 5,90 € par Mwh cumac généré.

La commune, membre du regroupement :

- s'engage à confier à la MEL le soin de valoriser ses CEE dans le cadre du regroupement ;
- identifie un référent technique CEE ;
- s'assure de l'éligibilité et de la recevabilité de ses actions d'efficacité énergétique ;
- crée et complète son dossier de demande de certification, depuis l'outil numérique mis à disposition, au plus tard dans les 3 mois à compter de la réception des travaux ;
- perçoit de la part de la MEL la recette de la vente de leurs CEE, et rembourse les frais de gestion à la MEL d'un montant maximum de 0,60 € par Mwh cumac généré.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'adhérer au dispositif métropolitain de valorisation des Certificats d'économie d'énergie ;
- d'autoriser le Maire à signer avec la Métropole européenne de Lille la convention de prestation de service mutualisé ;
- d'autoriser la commune à percevoir la recette de la vente de ses certificats, et à rembourser les frais de gestion afférents dans le cadre du regroupement.

Délibération votée à l'unanimité par 13 voix pour.

Délibération 61-2019-BL-HL : Engagement de la commune dans la stratégie de réhabilitation thermique de son patrimoine et de développement des énergies renouvelables.

Face au défi majeur du changement climatique, à une augmentation du coût de l'énergie et à une réglementation toujours plus exigeante, la Métropole européenne de Lille (MEL) a décidé d'engager, dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Climat Energies Territorial (PCET), un programme d'actions visant la généralisation des réhabilitations performantes sur le patrimoine des communes du territoire.

Soutenu par l'ADEME et la Région Hauts-de-France, ce programme d'actions a pour objectif d'amener progressivement l'ensemble des communes de la MEL vers la rénovation de leur patrimoine en faveur d'une meilleure maîtrise de la dépense publique, d'économies d'énergie significatives, d'une réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'une filière de l'éco-rénovation/construction dynamisée. Ce programme participe à l'atteinte des objectifs du Plan Climat-Energies métropolitain, et s'inscrit pleinement dans les objectifs de la Loi de transition énergétique pour la croissance verte qui imposent de réduire de 40% les consommations énergétiques et d'augmenter de 32% la consommation d'énergie renouvelable d'ici 2030.

Ce programme d'actions vise à :

- développer une véritable culture commune de la performance énergétique du patrimoine public, au travers du réseau d'échanges de bonnes pratiques et de partage d'expertise technique ;
- accompagner les communes de moins de 15 000 habitants vers une gestion énergétique optimisée de leur patrimoine, en s'appuyant sur une nouvelle ingénierie mutualisée mise à disposition depuis le 1^{er} septembre 2017 : le conseil en énergie partagé ;
- favoriser la mutualisation d'outils techniques et financiers, pour renforcer notre capacité à passer à l'action.

Souhaitant s'inscrire dans cette stratégie d'amélioration du patrimoine communal, la commune de Noyelles lès Seclin a adhéré au conseil en énergie partagé conformément à la délibération adoptée le 7 janvier 2019 (délibération N° 01-2019-HL-BL).

Depuis le 1^{er} mars 2019, le conseiller en énergie partagé a réalisé un inventaire détaillé du patrimoine communal et a collecté l'ensemble des données énergétiques disponibles sur les trois dernières années. Sur cette base, et avec l'appui des services de la commune, un premier rapport a été réalisé afin d'établir un état des lieux énergétique et patrimonial de référence, et d'identifier les opportunités d'actions.

Ce rapport a notamment permis d'identifier les bâtiments dits « prioritaires » dans le cadre de la stratégie d'amélioration du patrimoine. Il s'agit des bâtiments sur lesquels il est préconisé d'agir en priorité afin de générer un maximum d'économie pour la commune, en étudiant l'opportunité et la faisabilité d'une rénovation globale.

Avec l'appui du conseiller en énergie partagé, la commune s'engage par conséquent à consolider et mettre en œuvre au cours des deux prochaines années un programme pluriannuel d'actions contribuant à l'atteinte des objectifs nationaux, selon les 5 axes suivants :

- un suivi régulier des consommations et dépenses énergétiques du patrimoine ;
- la réhabilitation progressive et durable du patrimoine prioritaire, bâtiments et éclairages publics ;
- le développement des énergies renouvelables ;
- l'accompagnement des changements de comportement des usagers ;
- la mobilisation des aides financières disponibles.

Ce suivi énergétique et patrimonial sera actualisé et affiné chaque année, afin de suivre finement les évolutions de consommation, d'évaluer l'impact des actions menées et de proposer les ajustements nécessaires au programme d'actions pluriannuel.

Enfin, la commune pourra valoriser l'action engagée auprès de ses administrés, ainsi que des autres communes de la MEL dans le cadre des rencontres du réseau d'échanges de bonnes pratiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide la stratégie de réhabilitation thermique de son patrimoine et de développement des énergies renouvelables telle que décrite ci-dessus.

Délibération votée à l'unanimité par 13 voix pour.

Délibération 62-2019-BL-HL : Décisions modificatives.

SECTION D'INVESTISSEMENTS :

Dépenses . Code opération 112 CAM 2 article 21318	- 4 000.00 €
Recettes : Code opération 115 Eglise article 2158 remplacement porte d'entrée	+ 4 000.00 €
Dépenses . Code opération 112 CAM 2 article 21318	- 5 000.00 €
Recettes : Code opération 118 Mairie article 21311 Peintures extérieures et intérieures	+5 000.00 €
Dépenses . Code opération 112 CAM 2 article 21318	- 4 135.44 €
Recettes : Code opération 118 Mairie LP3 Chapitre 041 article 21318 Frais d'études	+4 135.44 €
Dépenses . Code opération 112 CAM 2 article 21318	- 864.00 €
Recettes : Code opération 111 Eclairage public Chapitre 041 Article 2128 frais d'insertion marché public	+ 864.00 €
Dépenses . Code opération 112 CAM 2 article 21318	- 108.00 €
Recettes : Code opération 116 Maison Taffin Chapitre 041 Article 2128 frais d'insertion marché public	+ 108.00 €
Dépenses . Code opération 112 CAM 2	

article 21318	- 3 000.00 €
Recettes : Code opération	
Chapitre 20 – Art. 2051 logiciels et antivirus (3 ans)	+ 3 000.00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Chapitre 22 dépenses imprévues de fonctionnement	- 5 560.00 €
article 657362 CCAS subvention	+ 1 000.00 €
article 6227 honoraires conseil	+ 4 560.00 €

Délibération votée à l'unanimité par 13 voix pour.

Délibération 63-2019-BL-HL : Sortie au Théâtre de la Comédie le 12 décembre 2019.

Madame Michèle Legrand rappelle à l'Assemblée la sortie au Théâtre de la Comédie de Lille Solférino.

Cette sortie est organisée sur la soirée du 12 décembre 2019, départ en bus à 18h45 heures pour un retour sur Noyelles vers 22H.

Il est proposé au Conseil de :

- Confirmer ce projet
- Dire que les frais de transport, soient pris en charge par la Municipalité
- D'imputer ces dépenses sur les crédits au budget primitif 2019 de la section de fonctionnement
- De solliciter une participation de 5€ pour les Noyellois.
- De fixer la participation des non-Noyellois au prix de 15€ (si places disponibles).
- D'imputer la recette à l'article 7062 de la section de fonctionnement.

Délibération votée à l'unanimité par 13 voix pour.

INFORMATIONS

Michèle Legrand prend la parole pour rappeler les manifestations de novembre et décembre.

- Cérémonie de commémoration du 11 novembre dépôt de gerbe monument aux morts.
- Saint Nicolas le 7 décembre.
- Distribution des colis aux aînés le 14 décembre
- Arbre de Noël des enfants du village le 22 décembre
- Passage du Père Noël le 25 décembre.

Elle fait ensuite un rapide rappel sur le cimetière et les reprises de concessions suite aux fréquentations ou absence de fréquentation des familles lors de la Toussaint.

Marc Dupré à son tour présente le moment fort du dernier week-end de novembre

- Exposition des artistes Noyellois les 30 novembre et 1^{er} décembre.
- Monsieur Le Maire rappelle ensuite :
- Repas des anciens combattants le 10 novembre
 - Plan communal de sauvegarde en cours de réalisation.
 - Convois exceptionnels et PV verbalisation 3,5T traversant le village
 - Compte-rendu dernière assemblée plénière de la MEL le 11/10/2019.

Puis, Monsieur Le Maire rend compte des dossiers métropolitains qui impliquent la commune avec :
Le Dispositif culturel les belles sorties - Conventions de partenariat 2020 (*Rayonnement de la Métropole*) Le dispositif des Belles Sorties a pour objectif de proposer à l'ensemble des communes du territoire de moins de 15 000 habitants des spectacles de haute qualité artistique faisant événement sur le plan local et favorisant la circulation des publics. Il est proposé d'engager une convention de partenariat avec 14 structures culturelles (Compagnie de l'Oiseau Mouche, la Rose des Vents, l'Aéronef, l'Atelier Lyrique de Tourcoing, le Ballet du Nord, le Chœur Régional des Hauts-de-France, le Colisée, le

Grand Bleu, le Gymnase, le Prato, le Théâtre du Nord, le Vivat, l'Opéra de Lille, l'Orchestre National de Lille) pour l'année 2020 pour un montant maximal de 330 00 euros.

Pour rappel, le montant global délibéré en 2019 était de 315 000 €. Cette augmentation a été allouée afin de prendre en compte l'accroissement du nombre de communes bénéficiaires du dispositif, soit 11 villes supplémentaires par rapport à 2014. Chaque structure sera soutenue financièrement afin de réaliser jusqu'à 7 représentations dans les communes de moins de 15 000 habitants, éligibles au dispositif. Les montants prévisionnels pour chaque partenariat figurent en annexe.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'accorder une subvention d'un montant maximum de 330 000 euros pour les 14 structures culturelles.
Concession du service public des transports urbains de personnes de la métropole européenne de Lille-Tarifification (HL)

Mise en place de la gratuité en cas de pic de pollution (*Mobilité et Accessibilité*)

Par délibération n°17 C 0948 en date du 15 décembre 2017, le Conseil de la Métropole a approuvé la conclusion du contrat de concession qui confie à la société KEOLIS SA l'exploitation du réseau de transports urbains de personnes de la MEL pour une durée de 7 ans. Pour répondre à l'urgence de transition écologique, qui reste une préoccupation majeure, la MEL continue de réfléchir et de proposer des solutions permettant d'améliorer la qualité de l'air, notamment dans le domaine des transports publics. Ainsi, lors de la mise en place du contrat de concession du service public des transports urbains de personnes de la MEL, un "titre environnement" a été créé au sein de la gamme tarifaire prévue en annexe du contrat, permettant à l'usager, en cas de déclenchement de la circulation différenciée décidée par le Préfet, de voyager sur l'ensemble du réseau de transports en commun urbain, au prix d'un trajet unitaire classique à 1,65€. Soucieux d'aller encore plus loin, du fait notamment de l'augmentation croissante du nombre de jours de pics de pollution, et afin d'inciter et d'encourager les automobilistes à abandonner leur véhicule pour prendre les transports en commun, il est proposé en cas de déclenchement par le Préfet de la circulation différenciée, conformément aux dispositions de l'article L 223-1 du Code de l'environnement, de fixer le tarif de ce pass environnement à zéro euro. Concernant l'intégration tarifaire avec le TER, la MEL saisira la Région des Hauts de France afin d'envisager la gratuité en cas de pics de pollution pour les voyageurs utilisant les TER. Ce dispositif de gratuité en cas de pics de pollution sera effectif à compter du 1^{er} janvier 2020. Les mesures précitées entraînent la nécessité de procéder à des ajustements contractuels afin de prendre en compte les incidences opérationnelles et financières de la mise en place de cette gratuité. Celles-ci seront déterminées dans un avenant à intervenir au contrat de concession de service public.

Par conséquent, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) de mettre en place la gratuité les jours de pics de pollution sur le réseau de transports à partir du 1^{er} janvier 2020
- 2) d'acter le principe de la modification de la gamme tarifaire des transports et ainsi de procéder à la mise à jour de l'annexe "tarifification" du contrat de concession.
- 3) de saisir le Conseil régional Hauts de France sur leur volonté de mettre en place la gratuité des TER en cas de pics de pollution à partir du 1^{er} janvier 2020.

Plan d'actions en faveur du développement du covoiturage sur le territoire de la Métropole Européenne de Lille - Validation et mise en œuvre - Conventions de partenariats - Autorisation de signature (*Mobilité et Accessibilité*)

Le développement de la pratique du covoiturage constitue une des réponses visant à améliorer les conditions d'accessibilité de la métropole du fait de son potentiel théorique très élevé, de ses avantages aussi bien financiers qu'environnementaux, et de ses cibles qui sont complémentaires aux réseaux de transports collectifs urbains et interurbains déjà développés par la MEL et les autres autorités organisatrices. Depuis 2011, la MEL a développé différentes réflexions et actions (outil de mise en relation internet et applications, actions d'animation dans des zones d'activités, aménagement de premières aires de covoiturage,...) pour développer les pratiques de covoiturage et les intégrer à sa politique de mobilité. Afin de poursuivre et d'intensifier la pratique du covoiturage sur le territoire de la MEL, il est proposé de mettre en œuvre un plan d'actions métropolitain portant sur les principaux piliers d'une politique de covoiturage :

- proposer et coordonner les outils offerts aux usagers pour développer les pratiques de covoiturage ;
- valoriser les actions développées en matière de covoiturage ;
- mettre en œuvre un schéma d'aménagement des aires de covoiturage

explorer et expérimenter de nouvelles solutions pour développer massivement le covoiturage. Demande de la commune à la MEL d'une étude sur un nouvel itinéraire des Transports exceptionnels permettant d'éviter la commune. En effet, le passage des Transports Exceptionnels ne permet pas d'optimiser les aménagements de sécurité sur les voies empruntées. De plus, le temps consacré par les services techniques pour démonter et remonter les aménagements de sécurité est conséquent.

Les services de la MEL nous ont répondu qu'ils ne disposent pas encore d'une stratégie à l'échelle de la MEL sur la hiérarchisation de notre réseau (nous en avons reçu la commande par Daniel Janssens, Vice-Président, suite au transfert notamment des Routes Départementales le dossier est encore à finaliser).

Sur l'itinéraire proposé nous constatons aujourd'hui qu'il a été interdit (arrêtés municipaux) au trafic PL sur certains tronçons

Pour autant, votre demande nous semble parfaitement légitime et l'itinéraire que vous proposez en principe plus adapté au TE (milieu urbain plus desserré, moins de riverains) et répondre à la volonté de diminuer les risques routiers au cœur des champs captant. Cependant, il nécessite de lever des difficultés notamment les interdictions communales (concertation à mener), la résolution des problèmes géométriques (certains aménagements de carrefour devront être démontés) et enfin le projet de la LINO Sud doit être adapté pour accueillir ces TE, ce qui n'était pas prévu jusqu'ici (nous devons donc revoir le dimensionnement de certains ouvrages). Nous avons conscience qu'il s'agit d'une réponse très partielle puisqu'elle renvoie à un approfondissement technique et une concertation avec les Communes concernées par l'itinéraire de substitution. Elle appelle de notre part de revenir vers vous très rapidement pour :

- Présenter les solutions possibles sur l'itinéraire de substitution
- Organiser la concertation avec les Communes voisines

Monsieur Daniel Petit prend la parole pour dire qu'il ne pense pas que la municipalité réussira à détourner l'itinéraire des Transports Exceptionnels.

Monsieur Le Maire lui répond que ce n'est pas parce qu'un dossier est difficile qu'il faut renoncer et qu'il tentera tout pour faire adopter un autre itinéraire pour les TE.

Fin du Conseil municipal à 20h15